



Servitude de passage perpétuelle à titre gratuit

Par Visiteur

Bonjour,

Une servitude perpétuelle à titre gratuit avec un acte notarié en 1987, évaluée à la somme de 100 F pour la perception du salaire de M. le conservateur des hypothèques, passée entre 2 propriétaires dont 1 pour 1 lotissement simplifié de 3 lots et 1 pour une parcelle de terre.

Le propriétaire de la parcelle de terre a vendu en 1999, la servitude est-elle reportée ou fallait-il repasser un acte notarié pour la réévaluer ?

Je vous remercie

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Une servitude perpétuelle à titre gratuit avec un acte notarié en 1987, évaluée à la somme de 100 F pour la perception du salaire de M. le conservateur des hypothèques, passée entre 2 propriétaires dont 1 pour 1 lotissement simplifié de 3 lots et 1 pour une parcelle de terre.

Le propriétaire de la parcelle de terre a vendu en 1999, la servitude est-elle reportée ou fallait-il repasser un acte notarié pour la réévaluer ?

Une servitude est une charge imposée à un fonds servant au profit d'un fonds dominant. L'identité du propriétaire n'a pas à rentrer en ligne de compte. En conséquence, la servitude "suit" le fonds sans qu'il y ait lieu à effectuer une quelconque réitération de l'acte d'établissement de la servitude.

Très cordialement.